

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Service des mobilités routières
Arrêté n° 2019-494

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 314/1 sur le territoire des communes de BREZOLLES et de SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT du 20 juin au 26 juillet 2019 en raison de la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR0804190046 en date du 08 avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service des mobilités routières,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique sur la RD 314/1, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de BREZOLLES et de SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat **par section de 150 m de longueur maximum** sur la RD 314/1, du PR 0+150 au PR 1+130, sur le territoire des communes de BREZOLLES et de SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT, du 20 juin au 26 juillet 2019 de 08 h 00 à 18 h 00.

Cet alternat sera signalé par **panneaux B 15** dans un sens et **C 18** dans l'autre.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat par panneaux B 15 et C 18 sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 18 juin 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
P/le Directeur des infrastructures empêché,
Le Chef de service



Emmanuelle MOSKOVY

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Maire de BREZOLLES,

M. le Maire de SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.